

SNTRS

Informations

Bulletin de Liaison

du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique —

CGT

Edité par nos soins — C.P. n°50099 — Directeur de la Publication : Jean OMNÈS — 25, rue de Chevreuse, 91400 Orsay
Tél. 01.69.07.60.13 — Télécopie 01.69.07.50.05 — Courrier Electronique : SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Supplément N° 3 C

LUNDI 8 MARS 1999

7,00fr.

INSERM

SOMMAIRE

Page	2	Lettre du Directeur Général de l'INSERM aux directeurs d'unités sur l'accord « cadre »
Page	3	Situation alarmante à l'INSERM, vos problèmes s'accumulent ! Cette situation ne peut plus durer ! VENEZ EXPRIMER VOTRE MECONTENTEMENT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSERM et AUX REPRESENTANTS DES MINISTERES EN MANIFESTANT LE JEUDI 11 MARS A 14H30, Au siège de l'INSERM 101, rue de Tolbiac 75013 PARIS A l'occasion du Conseil d'Administration extraordinaire qui a été convoqué par le Directeur général de l'INSERM.
Page	4	Bureau du 3 mars 1999 de la Section Nationale INSERM : Préparation du CTPC prévu le 9/03/99 et reporté au 30 mars 99
Pages	5 / 6	Compte rendu du Groupe « Administratifs » du SNTRS-CGT INSERM réuni le 3 mars 1999
Page	7	PETITION : « PRIME DE DEPART A LA RETRAITE » Elections au CNAS du CAES INSERM 1999 Date limite de vote le vendredi 2 avril 1999
Page	8	Liste présentée par le SNTRS-CGT
Pages	9 à 12	AFFICHE

Le Directeur Général

25 février 1999

N/Réf. : SM/MB/99/125

Aux Directeurs d'Unités

Chère Madame, Cher Monsieur,

La réunion des Directeurs de formations, qui s'est tenue le 26 janvier dernier, a donné l'occasion à tous ceux d'entre vous qui le souhaitaient de s'exprimer et m'a permis d'entendre vos points de vues et vos alertes, si importants pour l'exercice de ma fonction à la tête de notre Institut auquel nous sommes tous solidairement attachés.

J'ai parfaitement compris vos inquiétudes et partage un certain nombre d'entre elles.

Parmi les sujets abordés, l'accord-cadre que nous avons signé avec le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et la Conférence des Présidents d'Universités a donné lieu à un débat passionné, voire passionnel. Sur ce point, je vous rappelle, à nouveau, que cet accord "cadre" ne constitue qu'une déclaration d'intention. Aussi, une réflexion reste à mener avant d'engager les conventions particulières qui établiront des véritables liens juridiques avec les universités.

Avant même notre débat, j'avais décidé de ne signer les premières conventions qu'après avoir formellement levé toute ambiguïté sur certains points essentiels. En particulier, je partage avec vous tous la volonté de maintenir à tout prix l'indépendance et l'objectivité de l'évaluation nationale, seule véritablement garante de l'excellence. Je sais, et je vous l'ai déjà dit, que, dans l'esprit, cette notion est admise. Il faudra qu'elle le soit dans la lettre. De plus, les liens entre l'INSERM et l'Université sous-tendent des droits et des devoirs réciproques. Ceux-ci devraient conduire à une véritable collaboration scientifique mais devraient également permettre des soutiens partagés. Ce point mérite d'être préalablement confirmé et précisé.

Vous savez combien je pense indispensable pour l'INSERM et pour notre pays de conduire une politique d'ouverture et de partenariat au profit du développement de la recherche biologique, médicale et en santé dans un contexte international et européen. L'amplification de nos liens avec l'Université et le monde hospitalo-universitaire constitue, sans nul doute, un atout majeur. Les enjeux sont considérables pour notre Institut, qui doit avant tout œuvrer pour le progrès des connaissances au profit des domaines de la pathologie, de la thérapeutique et de la santé publique. Mais cette nouvelle dimension, à laquelle je tiens comme nombre d'entre vous, doit se faire dans un climat de confiance. J'ai bien perçu les conditions qui feront que ces liens s'établiront de façon harmonieuse, durable et efficace.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Claude Criscelli
Directeur général

SNTRS-CGT Section Nationale INSERM

UNE SITUATION ALARMANTE

**Administration INSERM déstabilisée,
Déconcentration bâclée sans moyens réels donnés aux AD,
Limitation inadaptée des fournisseurs avec un blocage des commandes**

DANS UN CONTEXTE

**De création de postes ITA 1999 en nombre dérisoire,
De précarisation de l'emploi sans cesse accrue,
De projets de décrets menaçant l'INSERM et le statut des personnels,
D'un accord cadre Université-INSERM signé sans concertation**

VOS PROBLEMES S'ACCUMULENT !!!

CELA SIGNIFIE :

**Une situation aggravée par rapport au gouvernement précédent,
POUR TOUS : des conditions de travail dégradées,
Aucune revalorisation des carrières des titulaires,
Aucune intégration des précaires**

CELA SIGNIFIE :

**Un redéploiement des personnels entre EPST et Université, sans création de postes,
Une remise en cause de l'autonomie des EPST et de leur fonctionnement démocratique.
Un affaiblissement du rôle scientifique de l'INSERM,**

CETTE SITUATION NE PEUT PAS DURER !

**Pour obtenir une meilleure gestion de l'organisme,
Pour obtenir le déblocage immédiat des commandes,
Pour obtenir qu'une solution soit trouvée pour conserver la possibilité
de choisir nos fournisseurs,
Pour obtenir que les réformes se fassent après consultation des
personnels,
Pour des créations de postes de titulaires à tous les niveaux,
Pour une évaluation et une revalorisation des carrières,**

VENEZ EXPRIMER VOTRE MECONTENTEMENT

**AU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSERM et
AUX REPRESENTANTS DES MINISTERES**

EN MANIFESTANT

LE 11 MARS A 14H30,

**AU SIEGE DE L'INSERM
101 RUE DE TOLBIAC**

**au début du Conseil d'Administration extraordinaire
qui a été convoqué par le Directeur général de l'INSERM.**

Préparation du CTPC du 9 mars 99

1) Projet création d'un Département de l'Animation et des Partenariats Scientifiques (DPAS)
Il apparaît que ce nouveau Département regroupe en fait l'actuel « Service des Programmes », dirigé par Laurence Schaffar, mis en place à l'arrivée du nouveau DG Griscelli pour seconder la « Mission Scientifique » : appels d'offres nationaux PROGRES, APEX, IDS, ..., programmes interministériels tels « les prions », « les maladies infectueuses » ; objectifs des InterCommissions (colloques, appels d'offres, ...) auquel se rajoute des « Missions » nouvelles créées par le DG : « veille scientifique », « Docteurs et Doctorants », « Ethique et Qualité des Recherches ». Ce nouveau Département sera divisé en 3 « Services » : « Animation de la Recherche », « Veille Scientifique » et « Déontologie et Qualité des Recherches ». Il est à noter le **rattachement « stratégique » de la BIR et de la Banque des Publications de l'INSERM** à ce nouveau Département alors qu'ils étaient précédemment dépendant du DICS.

Pour le SNTRS-CGT, nombres des missions de ce nouveau département répondent à de nombreuses demandes de notre part sur les manques qui existaient à l'INSERM dans la mise en œuvre d'une **politique incitative « transversale »** et dans la prise en compte des **problèmes d'Ethique et de déontologie**. Notre soucis est que cela se fait « par le haut », avec des « comités » et des « experts » **directement nommés par le Directeur Général** sans véritable concertation des Instances Scientifiques en premier lieu du Conseil Scientifique.

C'est pourquoi le SNTRS-CGT demande l'ajout de l'amendement ci-dessous à introduire en tête du document :

« Concernant les missions du DAPS, ce département prend appui sur les avis et les demandes des instances scientifiques de l'INSERM, et ce avec le concours des Directeurs Scientifiques, il met en œuvre les actions incitatives nécessaires dont le bilan devra être présenté régulièrement aux instances scientifiques, en premier lieu auprès du Conseil Scientifique ».

Si aucune notion de « contrôle » des activités de ce Département par les Instances Scientifiques n'était rajoutée au texte proposé, **les représentants SNTRS-CGT ont mandat de NE PAS VOTER POUR et de s'ABSTENIR.**

2) Réorganisation de Département des Relations Internationales

Pas d'avis particulier du Bureau. Cela semble une réorganisation pour mieux prendre en compte la dimension « européenne ». A priori, **VOTE POUR.**

3) Listes des « Experts » pour les Jurys de Concours ITA

Nous approuvons les projets de modifications proposées en particulier l'**extension aux élus des CAP du représentant ITA des instances d'évaluations** (élus C des CSS, ICSS et CS). Cela était une proposition du SNTRS-CGT.

Le SNTRS-CGT formule une nouvelle proposition à rajouter au texte :

« Le choix des experts d'un jury de concours ITA est fait par le Directeur Général sur proposition du Président du Jury après avis du représentant ITA des instances d'évaluation. »

En effet, cela devrait permettre un **contrôle par l'élu ITA du choix des experts d'un jury** et ainsi permettre d'éviter les cas trop évident de jury « monté » en vu d'un choix préétabli d'un candidat ou la constitution de jury très « monolithique » en terme de disciplines (pour les concours internes surtout).

4) Débat sur les « Emploi-type »

Pour l'**administration de l'INSERM**, la mise en œuvre d'**«emploi-type»** doit être un « outil » dans une meilleure gestion des personnels en particulier pour **améliorer la mobilité inter-EPST au niveau local**. Elle est très réticente à en faire un « critère » pour le recrutement dans des concours inter-EPST comme semble le vouloir le Ministère à travers les propositions de modifications du décret du statuts des personnels des EPST en cours de révision. Ainsi, **l'administration de l'INSERM reste attaché aux 3 BAP** et refuse de s'aligner aux 10 BAP du CNRS au nom de la **défense de la « spécificité » de la recherche médicale**. Le Bureau INSERM n'a pas eu de discussion sur ce point, cf les positions du SNTRS-CGT national exprimées lors de la dernière CE.

5) Détachement des Administratifs dans les corps d'Ingénieurs et de Techniciens

cf le **Compte-Rendu du Groupe « Administratifs »** du SNTRS-CGT réuni le 3/3/99.

Compte-Rendu du Groupe « Administratifs » du SNTRS-CGT INSERM réuni le 3/3/99

Étaient présents : TREPIER Catherine (U238), BOURGINE Madeleine (U149), MOSTAERT Arlette (U524), DUFOUR Pascale (U408), DOUDARD Danièle (Siège), LESECQ Roseline (Siège), CARTERON Hélène (Siège), BIELAKOFF Josette (Siège), LE GLOANE Marie-Thérèse (Siège), WANSTOCK Frida (ADR Paris XII), KISTER Jean (Bureau SNTRS INSERM) soit une bonne représentation des 3 types de personnel administratif : Siège, ADR et Unités.

1) Déconcentration de l'Administration (du siège vers les ADR)

Après un rappel par Hélène CARTERON des entrevues entre le Secrétaire Général et les syndicats du siège (cf le CR dans le dernier SNTRS INFOS INSERM) et les actions de la section du siège du SNTRS (tract), un débat a eu lieu sur les points suivants :

- le SNTRS n'est pas à priori contre toute déconcentration de l'administration si cela peut permettre une meilleure prise en compte de la situation des personnels au plus près des réalités (unités),

- les problèmes majeurs sont le manque d'informations à tous les niveaux, en particulier au niveau des unités ; et le manque d'une véritable maîtrise du processus : on ne sait pas où on en est ? ce qui est fait ? qui fait quoi ? ...

- la mise en place des nouvelles AD s'est faite sans moyens nouveaux soit dans des conditions matérielles très difficiles,

- sur la déconcentration de la « mobilité » : faire attention à ne pas opposer les personnels du siège à ceux des AD en particulier pour le souci de respect de la « confidentialité » : tout administratif, qu'il soit au siège ou dans une AD doit la respecter et en est capable s'il a bien été formé pour cela ! Ainsi, il a été soulevé le rôle souvent positif des AD qui connaissent mieux la situation des agents « sur le terrain » mais, également, il a été dit qu'il fallait garder une structure nationale en cas de blocage au niveau local.

De ce débat riche, il en ressort que le SNTRS CGT peut faire un ensemble de propositions afin d'améliorer le processus actuel de déconcentration de l'administration afin de le rendre plus transparent, plus démocratique et d'aider les personnels dans leur travail :

1) mise en place d'une structure paritaire de concertation Direction-Syndicats sur le processus de déconcentration de l'administration,

2) une large information sur les actions mise en œuvre auprès de tous les personnels administratifs aussi bien au Siège, dans les AD que dans les Unités et les Services,

3) mise en place de formations aux « Relations Humaines » pour les personnels des AD et du Siège particulièrement chargés de ce domaine, à partir d'une définition précise de leurs missions et de leurs responsabilités,

4) maintenir une structure nationale sur la mobilité des personnels ITA ayant un rôle de recours et d'arbitrage en cas de blocage au niveau local, donc l'action devra être concertée avec celle des CAP.

2) Détachement des Administratifs dans les corps des Ingénieurs et des Techniciens (CTPC du 9/3/99)

Au budget 1999 de l'INSERM, il y a 135 suppressions de postes d'« administratifs » pour 135 créations de postes d'Ingénieurs et de Techniciens. Le statut actuel (article 247 du décret de 1983) impose des conditions de diplôme ou de qualifications (devant être obtenues avant le recrutement à l'INSERM ??!) pour le détachement des administratifs en T et en I (selon

l'interprétation de la direction). Ainsi, seulement 313 agents rempliraient ces conditions sur les 528 agents concernés.

Ce détachement n'est pas obligatoire, l'agent doit en faire la demande : il recevra une lettre lui précisant les conditions. La direction envisage la possibilité de procéder à **100 détachements** pour cette année. Mais il y a certains problèmes pour les **AJA** et les **SAR** (pb de primes) et pour les **agents à temps partiels** (de 60 à 90%). Pour ces derniers, la situation actuelle (prime non proratée au temps de travail) ne pourra plus être maintenue dans le corps des IT pour lequel la prime est au prorata du temps de travail. Il peut donc en résulter pour certains une baisse de revenus.

Au **CTPC du 9/3/99** aura lieu un **débat (sans vote)** et ce sont les **CAP** qui auront à choisir les agents ayant acceptés le détachement pour cette année.

Un large débat a eu lieu sur cette question duquel il ressort :

- le **SNTRS CGT n'est pas à priori défavorable au détachement des administratifs vers le corps des Techniciens ou des Ingénieurs** car cela va plutôt dans le sens d'une réduction des corps ce que revendique la CGT, et la **carrière en I et T est en général meilleure que celle des corps administratifs** (bien qu'il peut exister des cas où cela ne soit pas vrai !),

- la **condition de diplôme ou de qualification obtenue avant le recrutement ne nous semble pas acceptable** car elle bloque les agents ayant acquis depuis leur recrutement une qualification par leur travail. Ce point n'est pas partagé par tous : certains maintiennent qu'il faut garder le critère des diplômes pour éviter le passage de gens «incompétents» dans un grade supérieur comme cela se fait actuellement à l'INSERM (?). Le problème majeur dans le texte actuel des statuts est l'**obligation de rester dans la même catégorie de la fonction publique (A, B, C, D)** : ainsi, les **AJA** ne peuvent pas aller en T ! Il faut noter que dans la version actuelle de la révision des statuts des personnels des EPST en discussion au Ministère, ces obligations « sautent » et il n'y aurait donc plus de blocage ! (mais pour quand ?),

- il y a une **Crainte** chez certains de « **perte d'identité** » du travail d'« **administratif** » en particulier en cas de **mobilité hors-EPST** : comment pourrait-on être reconnu comme « administratif » avec le titre de « technicien » dans une collectivité locale ? Si ce soucis semble légitime, il faut peut être s'interroger sur la véritable réalité d'un tel blocage potentiel car c'est sur ses véritables compétences et sur les fonctions passées qu'est jugé un candidat à un poste administratif quel qu'il soit. Mais ce débat doit se poursuivre dans le syndicat ...

- sur la procédure prévue dans le texte soumis au CTPC, le **SNTRS-CGT s'interroge sur l'opportunité de demander le « visa du directeur d'unité ou de service » lors de la demande de détachement par l'agent** ? La direction indique qu'il ne s'agit que d'une « information » et non d'un avis. On peut alors se demander pourquoi le faire à cette étape ? : la direction pourra très bien informer le directeur APRES que la procédure de détachement sera menée à son terme.

3) Election à la Commission d'Administration de la Recherche (CAR) :

Il a y **2 élus** au titre du collège **A1 (DR)**, **1 élu** au titre du collège **B1 (CR)** et **2 élus** au titre du collège **C (ITA)** parmi les personnels exerçant des fonctions administratives. Pour ce qui concerne le **SNTRS-CGT**, nous n'avons pas d'adhérant en **DR**, **un seul en CR** (Roberto FLORES). Pour le collège **C**, **Josette BIELAKOFF s'est portée candidate** pour le syndicat. Si un(e) autre adhérent(e) souhaite être candidat(e), se faire connaître **AU PLUS TOT** (dépôt candidatures le 11 Mars) à Jean KISTER. Un texte de « profession de foi » est en préparation.

Par ailleurs il y a aussi des **4 élus par les membres élus des nouvelles CSS** (1 pour les collèges A1, A2, B1 et B2) : vu que le **SNTRS-CGT** n'a qu'une seule élue dans ces collèges on ne peut se présenter à ce niveau !

Compte rendu rédigé par Jean KISTER

Prime de départ à la retraite

Les chercheurs de l'INSERM et du CNRS qui justifient de trente années de cotisations ou de retenue pour pension, peuvent prétendre, depuis le Décret du 26 décembre 1996, à une prime de départ à la retraite équivalente aux 8/12ème de leur salaire brut annuel pour le départ à 60 ans, dégressive jusqu'à 64 ans.

Les ITA de l'INSERM et du CNRS, qui sont dans la même situation professionnelle que celle des chercheurs, n'en sont pas bénéficiaires.

Nous pensons que cette décision, est discriminatoire et contraire à l'esprit de l'égalité en droit et devoir de tous les fonctionnaires travaillant dans un même établissement.

Nous demandons que cette prime de départ à la retraite soit appliquée à égalité pour toutes les catégories travaillant à l'INSERM et au CNRS, avec effet rétroactif depuis la date de sortie du Décret.

Cette prime devrait encourager les personnes qui le souhaitent à partir à la retraite dès 60 ans (actuellement l'âge moyen de départ est de 62,5 ans) et permettrait d'embaucher.

Pour toutes ces raisons, nous réaffirmons :

- à chaque départ, une embauche statutaire,
- la validation gratuite des années de non-titulaires,
- la validation des années de non-titulaires effectuées à temps partiel,
- le renouvellement systématique du décret du 26 décembre 1996, étendu à tout le personnel.

C'est pourquoi, les personnels soussignés, chercheurs et ITA, demandent au Directeur Général de l'INSERM et au Directeur général du CNRS que se tiennent rapidement des négociations sur ces revendications.

Orsay, le 15 février 1999.

Nom	Prénom	Catégorie	Laboratoire	Signature

Retourner la pétition aux militants du SNTRS-CGT ou au 25 rue de Chevreuse 91 406 ORSAY - MERCI

Election au CNAS du CAES INSERM 1999

Liste présentée par le SNTRS-CGT

Collège UNIQUE (17 noms) :

Nom	Prénom	Corps	Labo	Site	Fonction au CAES
1) HENZEL	Daniel	IR1	IMEA	Bichat	Ancien élu CNAS
2) KRUST	Bernard	CR1	Ins Pasteur	Paris	Elu sortant CNAS
3) GAILLARD	Isabelle	TCS	U244	Grenoble	Elue sortante CNAS
4) LE GLOANE	Marie-Thérèse	SAR	Siège(ACP)	Tolbiac	Elue sortante CNAS
5) RAUCH	Michel	IE2	U435	Rennes	Président CLAS
6) HERNO	Josiane	TCE	CNRS	Lille	Présidente CLAS
7) TREPIER	Catherine	SAR	U238	Grenoble	Suppléante CNAS
8) ALLOING	Sylvie	IE2	ADR4	Toulouse	ex-Bureau CLAS
9) MICHEL	Robert	IE1	U315	Marseille	Ancien élu CNAS
10) COURTIN	Françoise	CR1	U488	K-Bicêtre	
11) TERRONES	Serge	AJT	U94	Lyon	Bureau CLAS
12) POMERANCE	Martine	CR1	U486	Châtenay	
13) RAMAUGE	Martine	TCE	U488	K-Bicêtre	Bureau CLAS
14) CASSOT	Francis	CR1	U455	Toulouse	
15) LOREAU	Nadine	IR1	U498	Dijon	
16) PIAU	Jean-Pierre	IR2	IRD	Montpellier	
17) TADJOU	Ibrahim	IE2	U390	Montpellier	

soit :

4 Chercheurs (4 CR1) en positions 2, 10, 12, 14

13 ITA : 3 IR, 4 IE, 3 Techniciens, 1 AJT, 2 SAR

est représenté : Paris (Bichat, Ins Pasteur, Siège), K-Bicêtre, Toulouse, Montpellier, Marseille, Lyon, Lille, Rennes, Châtenay, Grenoble, Dijon

4 élus CNAS CGT sortants (3 titulaires et 1 suppléante), 2 présidents de CLAS, 2 membres de bureau de CLAS